

PÔLE



DES ACTIVITÉS & CULTURE SPORTIVE

FSGT *Fédération Sportive
et Gymnique du Travail*

**COMMISSION FÉDÉRALE
D'ACTIVITÉ**

NATATION



RÈGLEMENT FÉDÉRAL 2021/2022



FSGT - 14 rue Scandicci 93508 Pantin Cedex
Secrétariat CFA natation : 01 49 42 23 32
Courriel : laetitia.vanraeyenest@fsgt.org - www.fsgt.org



FSGT
sport populaire !
Fédération Sportive et Gymnique du Travail fsgt.org

Le programme fédéral national des compétitions de natation FSGT est composé des 4 compétitions suivantes :

- Championnat de France d'hiver FSGT (bassin de 25 mètres)
- Championnat de France d'été FSGT (bassin de 50 mètres)
- Rassemblement national des jeunes nageurs FSGT (bassin de 25 mètres)
- Coupe nationale par équipe FSGT (bassin de 25 mètres)

Ces compétitions sont organisées par la commission fédérale de natation (CFA Natation), en appui chaque fois que c'est possible sur un club ou un comité organisateur.

Le règlement général fédéral FSGT s'applique à toutes ces compétitions.

Les points de réglementation spécifiques à chaque compétition fédérale seront repris dans la présentation de la compétition dans le document « Le programme fédéral FSGT 2021-2022 ».

Règlementation de base : quelques points à appliquer pour toute compétition fédérale :

- Toute nageuse ou tout nageur souhaitant participer aux compétitions nationales fédérales et notamment les championnats nationaux FSGT Hiver et Eté doit détenir une licence FSGT validée au plus tard le 1^{er} novembre de chaque saison. Compte tenu du contexte de la pandémie les 2 années précédentes et encore en ce début de saison 2021-2022, la date butoir retenue est le **1^{er} décembre 2021**.
- Toutes les **personnes officielles** œuvrant pour ces compétitions doivent également être **licenciées FSGT** pour la saison en cours, et avoir un livret d'officiel(le) à jour des formations, des recyclages et des validations par signatures et tampons pour les compétitions réalisées).
- Toutes les épreuves fédérales FSGT se déroulent conformément au règlement sportif de la FINA.
- Le port d'une combinaison est conditionné à sa présence dans la liste des maillots de bain homologués FINA.
- La règle du port d'1 seul maillot de bain est applicable quelque que soit la compétition fédérale (1 combinaison = 1 maillot de bain).
- Le port du bonnet de bain est obligatoire lors de chaque compétition fédérale.
- Un entraîneur ou accompagnateur par club est présent sur le bassin pour encadrer son équipe, pour toute la durée de la compétition.
- Compte tenu de la situation à date de la compétition, le protocole sanitaire imposé par autorités compétentes et notamment locales s'appliquent strictement.

Catégories d'âge pour la saison 2021-2022 (années de naissance)

Ces catégories sont définies pour l'ensemble de la saison 2021-2022

<u>Catégories</u>	<u>Dames</u>	<u>Garçons</u>
Sénior	2004 & avant	2003 & avant
Junior 2	2005 & 2006	2004 & 2005
Junior 1	2007 & 2008	2006 & 2007
Jeune 2	2009	2008
Jeune 1	2010 & après	2009 & après

Engagements :

Les Comités et Commissions départementales ou interdépartementales ont la charge et la responsabilité de :

- vérifier l'ensemble des affiliations et des licences : nageuses, nageurs et officiel(le)s
- vérifier l'engagement du club à participer à la compétition 30 jours avant la compétition
- regrouper les engagements des nageurs des clubs de leur commission. Les engagements adressés directement à la fédération, les engagements hors délais, les engagements non validés par le comité ou la commission sportive ne seront pas pris en compte par la commission fédérale.
- vérifier la date de validation de la licence sur la saison pour les championnats nationaux Hiver et Eté. La date de validation de la licence est fixée au **1^{er} décembre 2021** au plus tard pour la saison 2021-2022.
- vérifier les temps d'engagement avec la date et le lieu d'exécution. Tout engagement doit justifier d'une date et d'un lieu de compétition quelle que soit la fédération organisatrice de la compétition au cours de laquelle la performance a été enregistrée.
- vérifier la participation de chaque nageur aux compétitions départementales ou nationales fédérales ; le nombre requis est spécifique pour les championnats nationaux d'hiver et d'été. Il est de la responsabilité de chaque club d'effectuer toutes les vérifications et d'apporter tout le soin nécessaire pour obtenir des engagements de qualité, non erronés.

La date limite d'envoi par les comités / commissions sportives départementales ou interdépartementales à la fédération, est fixée et communiquée dans la partie « Règlementation spécifique de l'épreuve » pour chaque compétition.

Lors de la compétition, hormis les modifications liées aux forfaits, aucune inscription ou modification de nage ne pourra être prise en compte en épreuve individuelle ou en relais.

L'envoi se fait par fichiers PCE. Pour les organisations non équipées de Nat2i, les engagements seront envoyés à l'aide du bordereau joint au règlement général des compétitions fédérales nationales. La date limite sera identique, quel que soit le mode de transmission.

Engagements des officiels et des aides à l'organisation :

Lors de la transmission des engagements des nageurs, chaque club communiquera le nombre d'officiels, nominativement avec sa fonction qui seront présents lors de la compétition pour chaque réunion (1/2 journée = 1 réunion) au moyen du bordereau joint dans le dossier la compétition fédérale ou par fichier PCE.

- **Officiels** : chaque club présente au moins 1 officiel pour 5 nageurs présents par réunion.
- **Aides à l'organisation de la compétition** : chaque club présente un(e) bénévole dédié(e) à l'organisation lors de la compétition, en plus des officiels(les) pour toute la durée de la compétition.

Composition du jury :

Le juge-arbitre et le délégué représentant la commission fédérale sont désignés par la commission fédérale de natation pour la compétition.

Le juge-arbitre a la responsabilité de former le jury, en fonction de la présence des officiels annoncés lors de la transmission des engagements.

En cas de difficulté pour composer un jury complet, un club ne fournissant pas le nombre requis d'officiels en fonction du nombre de nageurs engagés peut se voir refuser l'engagement de ses nageurs sur la réunion.

Les officiels(les) sont engagés(es) 30 jours avant le début de la compétition.

Pour chaque réunion, les officiels présents remettent au juge-arbitre leur livret ou leur carte validée (FFN) ainsi que leur licence FSGT de la saison en cours.

Des officiels A ou B en formation sont susceptibles d'être intégrés au jury dans les conditions suivantes :

- dans le cadre d'une réunion proposant un jury complet ; suivant l'organisation de la réunion, le délégué et le juge-arbitre peuvent décider de ne pas prendre d'officiels en formation
- uniquement en doublure avec un officiel confirmé de niveau au moins égal ou supérieur
- pas de formation sur le poste de Starter

Réclamations :

Les contestations et réclamations concernant l'application des règlements FINA seront transmises au juge-arbitre par écrit (identité et signature du réclamant) au plus tard 30 minutes après l'arrivée de l'épreuve ou de la disqualification notifiée à la nageuse ou au nageur, et seront examinées immédiatement et réglées par le juge-arbitre.

Les contestations et réclamations concernant l'application des règlements fédéraux FSGT seront transmises lors de la réunion au délégué nommé pour la compétition par la commission fédérale et réglées par ce dernier.

Forfaits :

Une fois les engagements transmis à la fédération, aucun forfait ne peut être pris en compte jusqu'à la date de la compétition.

Les forfaits sont déclarés par les clubs dès le début de l'échauffement de chaque réunion (1 réunion = 1/2 journée), à l'aide de la fiche de forfait disponible au secrétariat de la compétition.

Le forfait d'un nageur dans une épreuve entraîne le forfait du nageur dans toutes les épreuves de la réunion, y compris les relais.

Les forfaits non déclarés lors de la réunion seront de fait facturés aux clubs.

Lors des championnats fédéraux Hiver et Été, la non-présentation d'un nageur sur une finale n'entraînera pas son remplacement par un finaliste de 9^{ème} rang.

Résultats des compétitions FSGT :

Pour continuer d'actualiser notre base de résultats, et d'être en capacité de procéder aux vérifications indispensables au bon déroulement des compétitions fédérales, chaque comité ou commission départementale transmet les résultats des compétitions FSGT, à l'adresse suivante, sous forme PCE 3, **dans un délai maximum de 15 jours suivant la date de la compétition.**

Adresse : laetitia.vancaeyenest@fsgt.org